



Conv DCC-2023-037
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ANNEE 2023

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 8 juin 2023
Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

Le Conseil Départemental du Jura

Dont le siège est fixé
17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER
Représenté par son Président Clément PERNOT, dûment habilité à
l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Préambule

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°DCC-2023-037 du Conseil Communautaire du 08 juin 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole-Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de la participation financière au développement de l'Aéroport Dole-Jura est fixé à **150 000 €** (cent cinquante mille euros), en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire n°DCC-2023-037 du 08 juin 2023.

La subvention sera créditée au compte du Conseil Départemental du Jura à la signature de la présente convention.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Conseil Départemental des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué à la suite de la signature de ladite convention.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil départemental doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que le Département s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

Le Conseil Départemental s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre, le Conseil Départemental s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de suivi de la plateforme aéroportuaire.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

Le Conseil Départemental s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du Code de Commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil Départemental et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le 19/06/2023
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Pour le Conseil Départemental du Jura

Le Président,
Clément PERNOT

Accusé de réception en préfecture
034 200010650-20230608-DC2023037-CC
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par le Conseil Départemental (à fournir par celui-ci)

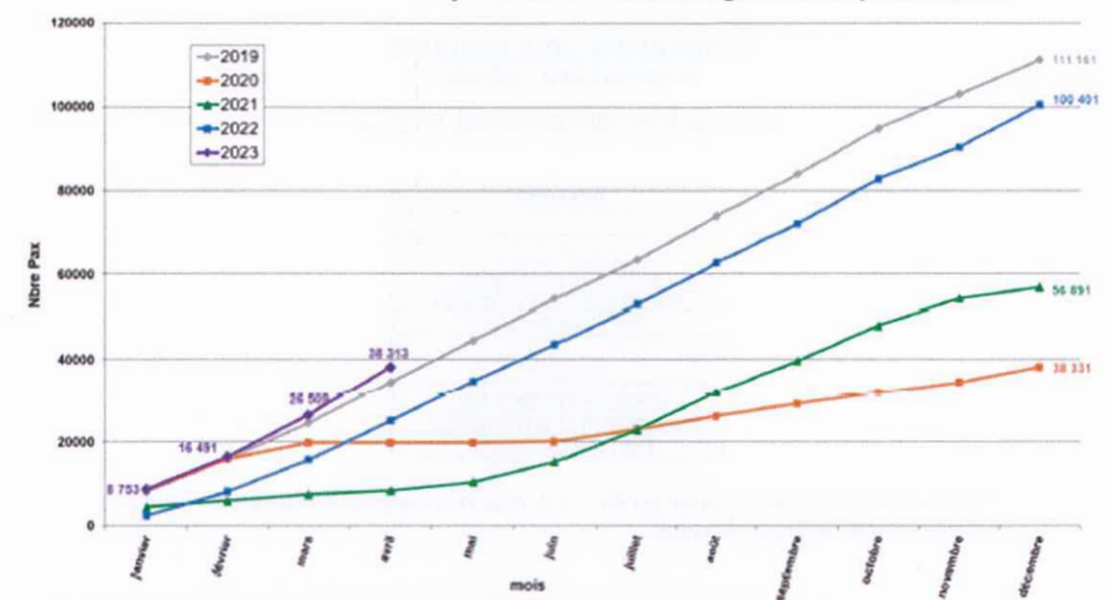
Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par celui-ci)



ANNEXE 1

(Données à fin avril 2023)

Fréquentation Commerciale régulière / Aéroport Dole Jura



DETAIL FREQUENTATION TOTALE				
Passagers	2019	2020	2021	2022
Porto	46 590	19 866	29 006	46 354
Marrakech	35 383	8 637	14 120	31 347
Fez	17 755	5 622	10 169	16 825
Bastia	2 949	2 570	2 894	2 737
Londres	0	1 415	89	305
Charters	5 572	99	573	2 741
Aviation d'affaires	464	129	135	352
Vois sanitaires	46	75	80	15
Total	108 759	38 413	57 066	100 676
Mouvements	2019	2020	2021	2022
Aviation d'affaires	924	602	676	619
Réguliers	678	339	498	654
Charters	98	8	16	40
Vois sanitaires	24	51	46	20
Aviation de loisir	6 929	5 014	5 601	6 196
Armée/Mises en place/Autres	1 827	1 636	1 708	2 150
Ecole de pilotage	2 472	1 816	2 646	1 837
Travail aérien	138	131	208	159
Total	13 090	9 597	11 399	11 675

PROGRAMME VOLS HIVER 2022/2023 ET ÉTÉ 2023

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS HIVER 2022-2023 / ÉTÉ 2023

Liaison de Porto / Marrakech / Fez : RYANAIR

RYANAIR
Hiver 2022-2023
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (1 vol semaine)
Été 2023
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (2 vols semaine)*

* le programme signé avec Ryanair est de 3, 2, 1, mais la compagnie Ryanair a été ajouté 1 vol supplémentaire sur Fez sur la saison.

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS SAISONNIER

2023 DE JUIN A SEPTEMBRE

Liaison régulière saisonnière de Bastia : 2 vols hebdomadaires période Juin - Septembre 2023 : Air Corsica

PROGRAMME VOLS CHARTERS SAISONNIER

HIVER 2022-2023 / ÉTÉ 2023

Programme Top of Travel :

Destinations :

Dubrovnik, Faro, Madère, Malte, Palma, Jordanie, Porto, (10 vols à la date de la signature)

ANNEXE 2

Compte d'exploitation prévisionnel - Consolidé

euros constant HT	2023
PRODUITS	
Redevances aéronautiques	97 869
dont redevances atterrissage	63 621
dont redevances balisage	1 407
dont redevances stationnement	8 129
dont redevances passagers	24 712
autres (à détailler)	0
Redevances commerciales	438 280
dont assistance en escale	57 782
dont redevance/commission carburant	78 187
autres (à détailler)	302 310
Redevances domaniales	35 086
dont location des terrains	22 476
dont location des bâtiments	12 610
à détailler	0
Taxe aéroport	771 602
Sous-total Chiffre d'affaires	1 342 836
subventions d'exploitation Etat	402 768
contribution d'exploitation collectivités :	813 882
- dont Communauté d'Agglomération* du Gd Dole : 150 000 €	
Sous-total Subventions publiques	1 216 650
Reprises sur provisions et transferts de charges	0
Autres produits	7 800
Sous-total produits d'exploitation	7 800
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
TOTAL DES PRODUITS	2 567 287

CHARGES	
Achats et autres approvisionnements	367 800
<i>dont consommations eau/énergie</i>	78 454
<i>dont locations</i>	51 282
<i>dont entretien et réparation</i>	159 354
<i>dont assurances</i>	38 210
<i>autres achats et approvisionnements</i>	40 500
Charges externes	1 055 125
<i>dont personnel extérieur</i>	758 200
<i>dont rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	20 000
<i>dont publicité, publication, relations publiques</i>	72 000
<i>dont déplacements, missions et réceptions</i>	8 000
<i>dont frais postaux et télécommunication</i>	11 000
<i>dont services bancaires et assimilés</i>	6 000
<i>dont frais de siège et services support</i>	114 000
<i>dont redevance domaniale</i>	60 425
<i>autres charges externes</i>	5 500
Impôts et taxe	100 442
<i>dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	97 942
<i>dont taxe foncière</i>	0
<i>autres impôts, taxes</i>	2 500
Charges de personnel	844 422
<i>dont rémunération du personnel</i>	611 900
<i>dont charges de sécurité sociale</i>	232 522
Charges financières	30 207
<i>dont intérêts des emprunts</i>	30 207
<i>autres charges financières</i>	0
Dotations aux amortissements et provisions	79 791
<i>dont dotation aux amortissements</i>	67 291
<i>dont dotation au compte GER</i>	12 500
<i>autres dotations aux provisions</i>	0
Charges exceptionnelles	0
Rémunération EDEIS Concessions	89 500
TOTAL DES CHARGES	2 567 287

RESULTAT AVANT IMPOTS	0
Participation salariés aux résultats	
Impôts sur les bénéfices	
Intéressement du Délégué	
RESULTAT NET	0